

**Exercice 1**

Madame Waldmeier aimerait introduire un système de saisie du temps pour pouvoir décompter plus facilement l'engagement du personnel.

1. Expliquez-lui la différence entre «heures de travail supplémentaires» et «travail supplémentaire».
2. Où trouvez-vous les dispositions légales sur les heures de travail supplémentaires et le travail supplémentaire?
3. L'indemnisation financière ou la compensation temporelle peut-elle être contractuellement exclue des heures de travail supplémentaires effectuées?

Solution

1. Heures de travail supplémentaires: temps de travail dépassant le temps de travail normal (jusqu'à la durée maximale de travail)
Travail supplémentaire: temps de travail dépassant le temps de travail maximal
2. Travail supplémentaire: [Art. 9 LTr](#) (et [art. 12 LTr](#))
Heures de travail supplémentaires: [Art. 321c CO](#)
3. [Art. 321c CO](#)

³ L'employeur est tenu de rétribuer les heures de travail supplémentaires qui ne sont pas compensées par un congé en versant le salaire normal majoré d'un quart au moins, sauf clause contraire d'un accord écrit, d'un contrat-type de travail ou d'une convention collective.

Oui, cela doit être convenu par écrit ou convenu dans un contrat de travail individuel ou une convention collective de travail.

Exercice 2

Jörg Jost hérite de ses parents et envisage la possibilité d'acquérir quelques immeubles pour un placement financier judicieux. Cependant, il ne veut pas avoir le statut de commerçant professionnel d'immeubles.

1. Expliquez-lui quels critères il faudrait pour avoir le statut de commerçant professionnel d'immeubles du point de vue de l'administration fiscale.
2. Quels impôts et taxes sont imputés si Jörg Jost était classé comme commerçant professionnel d'immeubles?
3. Citez deux autres différences fiscales pour un commerçant professionnel d'immeubles par rapport à une personne qui détient de l'immobilier à titre privé?

Solution

1.
 - démarche systématique et méthodique
 - fréquence des affaires
 - rapport avec les affaires ou activité professionnelle
 - participation aux sociétés de personnes
 - activité quasi-professionnelle
 - poursuite d'un but lucratif
 - fréquence des transactions
 - réalisation d'un immeuble
 - construction en son nom propre
 - financement tiers élevé
2. Les produits de la vente/gains en capital seraient soumis à l'impôt fédéral direct et à l'AVS.
3. + possibilité d'engager des amortissements sur les immeubles
+ possibilité d'établir des provisions
– possibilité de déduire uniquement l'entretien effectif